

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**CENTRE DE FORMATION ET RECHERCHE EN QIGONG TUINA**

**Article 1 : Procédure d'inscription**

Pour toute inscription, le futur stagiaire doit fournir ces 3 éléments :

1- La fiche d'inscription : soit par le biais du site internet du Centre de Formation et Recherche en Qigong Tuina, en précisant toutes les informations demandées, soit par courrier en transmettant la fiche d'inscription remplie, datée et signée à l'adresse du Centre.

2- Les arrhes : Exigibles 14 jours après l'inscription, le versement des arrhes se fait soit sur le site du Centre par prélèvement unique, soit par virement bancaire, soit par chèque libellé à l'ordre de Amaël Ferrando et envoyé par courrier à l'adresse du centre : 46, route de la vallée verte, 06130 Grasse.

Le montant des arrhes est de 70 € pour les stages de 1 à 7 jours, ou 300 € pour les cursus comportant plus de 7 jours.

3- Le règlement intérieur se transmet : soit en l'acceptant lors de l'inscription sur le site du Centre, soit en l'imprimant et en l'envoyant daté et signé par courrier à l'adresse du Centre.

Les frais de dossier et d'inscription sont offerts.

**Article 2 : Conditions d'admission**

Pour toute admission, le futur stagiaire doit avoir suivi la procédure d'inscription.

Les inscriptions sont prises en compte dans l'ordre d'arrivée, **dès lors que le dossier est complet** (c'est-à-dire que la fiche d'inscription a été transmise, le règlement intérieur est accepté et le règlement des arrhes est effectué). Tout dossier incomplet sera mis en instance et l'inscription ne sera validée que lorsqu'il sera complet.

Lorsque l'inscription est validée, une confirmation est envoyée au stagiaire par courriel ou sms.

Le Centre se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription après examen du dossier.

Les personnes non majeures doivent fournir une autorisation écrite de leur tuteur légal.

Les femmes enceintes et les personnes atteintes de maladies doivent en avertir le formateur et fournir un certificat médical de non contre-indication. Le formateur décidera, après avoir pris un avis médical, de l'admission ou non-admission de l'élève. Ces informations resteront strictement confidentielles.

En cas de refus, le dossier sera retourné et les règlements déjà effectués seront restitués. Le refus d'inscription ne pourra donner lieu à aucune indemnité.

Dans le cas où le nombre d'inscrits à une nouvelle session de formation serait insuffisant, le formateur se réserve le droit d'annuler. Cette annulation peut intervenir au plus tard un mois avant le début de la session concernée. Dans ce cas, les sommes perçues sont intégralement remboursées. Cette annulation ne peut donner lieu à aucune indemnité.

Les formateurs se réservent le droit d'évaluer un futur stagiaire venant d'une autre école, afin de pouvoir l'intégrer dans une session de son niveau.

**Article 3 : Conditions d'annulation**

- Délais de rétractation :

Le futur stagiaire peut annuler sa demande d'inscription dans un délai de 14 jours, à compter de l'envoi du dossier d'inscription par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) ou à compter de la date d'inscription sur le site.

Pour valider sa renonciation, il doit informer le Centre par téléphone et confirmer sa rétractation auprès du Centre par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, l'intégralité des sommes versées sera restituée.

- Annulation de l'inscription avant le début des cours :  
En cas d'annulation avant le début des cours, il sera remboursé tout paiement fait à l'avance, seules les arrhes resteront acquises.
- Annulation durant le 1<sup>er</sup> stage :  
La formation pouvant ne pas convenir au stagiaire, celui-ci peut choisir de ne plus poursuivre après le 1<sup>er</sup> stage. Dans ce cas, le stagiaire devra s'acquitter du montant du premier stage, sur la base de 130€/jour TTC. Les arrhes, réglées pour le cursus complet, resteront acquises au Centre.  
**Nota** : Cette disposition n'est pas valable dans le cas d'une formation à distance dans laquelle le stagiaire ne commencerait pas par un stage en présentiel : en cas d'envoi des cours à distance, l'intégralité du montant de la formation est dû, aucun remboursement ne peut être effectué.
- Annulation après le 1<sup>er</sup> stage :  
En cas d'annulation après le dernier jour du premier stage, l'intégralité du montant de la formation est dû, aucun remboursement ne sera effectué.

#### **Article 4 : Conditions de Paiement**

Les arrhes sont versées lors de la procédure d'inscription. Elles peuvent être remboursées uniquement pendant le délai de rétraction, au-delà elles restent acquises au Centre.

La totalité du solde doit être réglée au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 1<sup>er</sup> stage, selon les modalités de paiement définies plus bas.

Si le stagiaire décide, lors du premier stage, de mettre un terme au cursus complet, il devra s'acquitter seulement du montant du premier stage sur la base de 130 €/jour. Les arrhes, correspondant au cursus complet, resteront acquises au Centre.

- En cas de règlement par chèque : le montant des cursus peut être réglé en une fois, cinq fois ou dix fois. Les chèques sont à établir à l'ordre de Amaël Ferrando et à faire parvenir au Centre avant le début de la formation. Ils sont encaissés la première semaine de chaque mois.
- En cas de règlement par prélèvement bancaire : le montant des cursus peut être réglé en une fois, cinq fois ou dix fois. Le stagiaire doit remplir l'autorisation de prélèvement avant le début de la formation, le 1<sup>er</sup> prélèvement n'intervenant qu'après le 1<sup>er</sup> stage.
- En cas de règlement par virement bancaire ou postal : le montant total des cursus doit être réglé en une fois, au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 1<sup>er</sup> stage.
- En cas d'abandon de la formation par le stagiaire, les prélèvements ou encaissements ne seront pas interrompus (cf. article précédent – conditions d'annulation).
- Les stagiaires souhaitant régler en espèces doivent se mettre en contact avec Amaël Ferrando avant de transmettre le dossier d'inscription.

#### **Article 5 : Conditions de report**

Le stagiaire qui de manière exceptionnelle ne peut pas assister à un stage ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Si des places sont disponibles lors de la session suivante, il pourra y assister gracieusement, sous réserve de places disponibles.

Dans tous les cas, les supports de cours lui seront transmis, et il pourra se mettre en relation avec un autre stagiaire afin de rattraper les journées manquées.

#### **Article 6 : Respect du matériel**

Le stagiaire doit respecter le matériel mis à disposition par le Centre, et pourra être imputé financièrement en cas de détérioration volontaire. Il veille à la propreté irréprochable du matériel mis à sa disposition, notamment les tables de massage qu'il prend soin de recouvrir d'une serviette propre à chaque utilisation.

### **Article 7 : Comportement**

Le stagiaire est tenu d'avoir un comportement correct et respectueux à l'égard de toute personne présente sur le lieu de formation. Le stagiaire se conformera à la législation en vigueur sur le tabac. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner sur les lieux de formations en état d'ivresse.

### **Article 8 : Tenue vestimentaire**

Le stagiaire doit se présenter aux cours dans une tenue vestimentaire propre et correcte. Des vêtements souples, amples et confortables sont conseillés, ainsi que des baskets ou chaussures permettant une éventuelle pratique en extérieur.

### **Article 9 : Hygiène**

Le stagiaire doit se présenter dans un état de propreté irréprochable. Ses ongles doivent être courts.

### **Article 10 : Santé**

Le stagiaire a conscience que la formation et son application ne peuvent ni ne doivent aller à l'encontre d'une décision ou action médicale ou paramédicale, ni se substituer à elle.

### **Article 11 : Assurance**

Le stagiaire doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile.

### **Article 12 : Sécurité**

Pour des raisons de sécurité, seules les techniques et protocoles enseignés lors de la formation peuvent être pratiqués au sein du lieu de formation.

### **Article 13 : Secret professionnel**

Les formateurs, les assistants et les participants se soumettent aux règles usuelles du secret professionnel, qui s'étend à tout ce que chacun a vu, entendu, ou compris au cours de la formation.

### **Article 14 : Lieux des cours**

Les lieux des formations sont ceux indiqués sur le site internet lors de l'inscription. Néanmoins, selon les besoins de l'organisation et des contraintes matérielles il se peut que ceux-ci soient déplacés, dans le respect d'un rayon de 50 km. Certains cours de pratiques énergétiques peuvent avoir lieu en extérieur.

### **Article 15 : Horaires**

Les plages horaires des stages sont définies entre 9h00 et 17h30 avec une pause déjeuner. En fonction des nécessités de l'organisation les formateurs peuvent modifier ces derniers. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires de formation fixés par le Centre.

### **Article 16 : Programmes**

Sur le site du Centre, les programmes sont détaillés pour chaque stage sous forme de modules. Les formateurs se réservent le droit d'en changer l'ordre ou le contenu afin de s'adapter aux stagiaires ou dans le but d'améliorer la formation.

### **Article 17 : Les cours**

La qualité de la formation est conditionnée par l'investissement de chaque stagiaire à être présent et actif durant les stages.

Les formateurs s'engagent à respecter les dates fixées pour chaque stage. En cas d'incapacité de la part d'un formateur à assurer les cours :

- Les cours pourront être assurés par un autre formateur, sans remboursement possible.
- De nouvelles dates pourront être proposées. Dans le cas où le report du stage ne serait pas possible ou les nouvelles dates ne conviendraient pas, les arrhes et les frais de formation pour les cours non assurés seraient remboursés.

Les supports de cours remis aux stagiaires et le logo CENTRE DE FORMATION ET RECHERCHE EN QIGONG TUINA sont la propriété du Centre de Formation et Recherche en Qigong Tuina. Toute copie, sous quelque forme que ce soit, **sans autorisation écrite** préalable du Centre est interdite.

Le stagiaire s'engage à **ne pas reproduire ou diffuser d'aucune manière les supports de cours transmis par le Centre**, ceci entraînerait son exclusion immédiate et l'exposerait à des poursuites judiciaires pour vol de propriété intellectuelle.

Dans le cas où un stagiaire souhaiterait enseigner les méthodes apprises au Centre, il s'engage à ne pas utiliser les termes déposés par les formateurs sans autorisation écrite de ces derniers et à ne pas reproduire les supports de cours.

Les photos et vidéos sont interdites durant les cours. Les enregistrements audio sont autorisés après notification auprès des formateurs. Le stagiaire s'engage à ne pas reproduire ou diffuser les enregistrements audio (a fortiori d'éventuelles photos ou vidéos) des stages, sur quelque support que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable du Centre. Ceci entraînerait son exclusion immédiate et l'exposerait à des poursuites judiciaires pour vol de propriété intellectuelle.

#### **Article 18 : Exclusion d'un stagiaire**

Les formateurs se réservent le droit d'exclure un stagiaire dont le comportement ou la présence seraient jugés préjudiciables au bon déroulement des cours, ou qui ne respecterait pas le règlement intérieur.

Dans ce cas, après entretien avec le formateur, cette décision sera notifiée au stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les journées de formation auxquelles le stagiaire exclu ne pourrait plus assister lui seront remboursées. Le renvoi des cours ne peut donner droit à aucune indemnité.

#### **Article 19 : Evaluation de connaissances et certification**

A l'issue de chaque cursus de formation, une évaluation de connaissances permet de confirmer le niveau du stagiaire et de valider ses acquis.

Cette évaluation n'est pas obligatoire. Cependant, elle est indispensable pour l'obtention du Certificat de Praticien, ainsi que pour la reconnaissance du niveau requis auprès de la FFMBE ou toute autre fédération par laquelle le Centre serait agréé.

Pour recevoir le Certificat de Praticien, le stagiaire doit :

- Avoir la moyenne à l'évaluation de connaissances théoriques et pratiques.
- Fournir le justificatif de 60 séances effectuées sur son entourage.
- Fournir un article (minimum 900 mots) sur un sujet de son choix en lien avec la formation.

Si le stagiaire ne réussit pas ou ne se présente pas à l'évaluation de connaissances, il pourra néanmoins recevoir une attestation de formation précisant le nombre d'heures de formation suivie.

Il pourra aussi repasser l'examen lors de la session d'examen suivante.

Les stages courts ne font pas l'objet d'une évaluation de connaissance. Une attestation de formation est fournie au stagiaire à la fin de chaque stage, à condition que le stagiaire ait été présent sur la totalité des heures de formation.

#### **Article 20 : Frais d'examen**

Les frais d'examen sont offerts aux élèves ayant suivi l'ensemble du cursus.

A .....

Le .....

Signature (précédée de la mention manuscrite) « Lu et approuvé, bon pour accord »